

## **Les Comités d’Ethiques de la Recherche dans les pays du SUD: le cas du Cameroun**

**Dr. Jérôme Ateudjieu**, Médecin de Santé Publique ; Cellule de Recherche Clinique, Division de la Recherche Opérationnelle en Santé, Ministère de la Santé Publique du Cameroun.

Tél : B : (237) 22 23 45 18, P : (237) 99 70 10 11. Email: [atdjerom@yahoo.fr](mailto:atdjerom@yahoo.fr)

Le Comité d’Etique de la Recherche (CER) a été introduit comme acteur devant jouer un rôle clé dans la protection des participants humains à la recherche lors de la révision de la Déclaration d’Helsinki de Tokyo en 1975. Au Cameroun, douze CERs existent à ce jour dont deux créés et reconnus par le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE). Le présent exposé décrit le contexte dans lequel ces comités opèrent, un aperçu sur leur fonctionnement et présente les propositions à discuter pour l’amélioration de leur capacité à jouer leur rôle.

La réglementation sur laquelle devrait se baser la constitution, le financement et le fonctionnement des CERs au Cameroun reste encore attendu. Ceci est une explication probable de l’absence de structures de d’accréditation, de coordination et de suivi des CERs dans le pays. Comme faits illustratifs; 10 des 12 CERs existants ont été créés à l’insu du MINSANTE et du Ministère de la Recherche Scientifique et de l’Innovation (MINRESI) qui sont responsables de la promotion de la gouvernance en matière de recherche en santé; tous ces comités sont implantés et se font la compétition dans 3 régions du pays laissant les 7 autres non couvertes; aucun des comités ne dispose d’une source de financement pérenne pour faire face à ses besoins matériels et aux charges liées à la mise en oeuvre de ses activités. Ce contexte peut considérablement fragiliser l’indépendance et la capacité des CERs à jouer leur rôle.

Au vu du tableau sus décrit, il n’est pas surprenant que la composition en membres des CERs, le niveau de formation de ceux-ci à l’évaluation éthique, leur assiduité aux réunions d’évaluation éthique ainsi que les mécanismes de leur désignation ne s’accordent pas toujours avec les missions de ces comités.

Une décision du MINSANTE oblige les chercheurs et les promoteurs à obtenir l’avis favorable des CERs et une Autorisation Administrative de Recherche (AAR) avant de mettre en oeuvre toute recherche. Mais l’application de cette exigence pour des projets de recherche biomédicale se menant en dehors des structures du Ministère de la santé n’est pas toujours la règle. Ainsi, il est possible qu’une bonne proportion des protocoles soit implémentée sans en soumettre le protocole à l’évaluation d’un CER et sans solliciter une AAR.

Concernant l’évaluation des protocoles, la liste de pièces à fournir pour une demande de clearance éthique n’est pas standardisée. La plupart des CERs ne dispose pas d’une procédure opérationnelle standardisée d’évaluation des protocoles de recherche. Il est ainsi possible que d’un comité à l’autre ou d’un protocole à l’autre le standard d’évaluation diffère. Aucun des comités ne fait le suivi sur le terrain des protocoles évalués ; laissant la possibilité aux investigateurs de s’écarter du protocole au cours de la mise en oeuvre.

Le nombre de comités d’éthique rapidement croissant indique qu’il y a une prise de conscience au sein des entités avertis du rôle des CERs dans la protection des participants de la recherche au Cameroun. Mai le contexte dans lequel ces comités fonctionnent doit être revu afin qu’ils bénéficient des conditions favorables pour jouer le rôle qui est le leur. Il s’agit notamment d’initier une collaboration entre les comités pour une coordination de leurs activités, un partage de compétence, d’expertise et d’outils d’évaluation en attendant qu’une réglementation adéquate soit rendue disponible.